



AFFICHÉ
21 OCT. 2024
MAIRIE DE CARROS

358

Carros, le vendredi 11 octobre 2024

ARRETE MUNICIPAL 80/24-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT LE LONG DU CENTRE DE SANTE
LE VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024 POUR LE SPECTACLE « C'EST PAS CLASSIQUE »

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;
Vu la demande du service culturel en date du 7 octobre 2024 par mail ;
Considérant que pour assurer le bon déroulement du spectacle « c'est pas classique », il y a lieu de réglementer le stationnement devant le long du centre de santé face à la salle Juliette GRECO le VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sauf ceux autorisés, sur 6 places LE LONG DU CENTRE DE SANTE:

- Le vendredi 15 novembre 2024 à partir de 17 heures jusqu'à 23 heures.

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,
Conseiller départemental des Alpes
Maritimes,
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur,

Yannick BERNARD

